Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_065-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. Baptiste ROBERT, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Absent excusé :

Monsieur Alexandre COULLIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-04-065 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE PLOUAY AU SIVU DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que, par délibération du 10 décembre 2013, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune de Plouay au SIVU « École de Musique du Scorff au Blavet » à compter du 1er janvier 2014, regroupant les communes de Calan, Inguiniel et Plouay.

Il précise que, lors de la séance du 10 décembre 2013, le conseil municipal a également approuvé les statuts du SIVU de l'école de musique du Scorff au Blavet prévoyant notamment la désignation de délégués représentant la commune de Plouay au SIVU.

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article 6 des statuts du SIVU de l'école de Musique, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués, soit pour la commune de Plouay : **6 délégués.**

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-17 et L5212-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIVU de l'école de musique du Scorff au Blavet, notamment l'article 6 ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_065-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE, à l'unanimité,** conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour l'élection des délégués au SIVU de l'école de musique du Scorff au Blavet.

ARTICLE 2 : **PROCÈDE** à l'élection des six délégués représentant la commune de Plouay au SIVU « École de musique du Scorff au Blavet ».

Sont donc déclarés, **à l'unanimité,** délégués **au SIVU de l'ÉCOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET :**

- **Mme Sylvie PERESSE**
- **Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND**
- **Mme Valérie COURTET**
- **M. Marc LE POULICHET**
- **Mme Lucile TEKAYA**
- **Mme Julie CRENN**

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alexandre COULLIN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO